



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2015

**SPECIAL N° 11 - OCTOBRE 2015**

## **SOMMAIRE**

### **Sous-préfecture de Narbonne**

- Arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-2015299 relatif à la création du SIVU des écoles..... 1

Préfecture  
Sous-préfecture de Narbonne  
Mission des collectivités et l'animation  
territoriale  
Section de l'intercommunalité  
Affaire suivie par :  
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-2015299  
Relatif à la création du S.I.V.U des écoles

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-1, L 5212-16 et suivants ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes suivantes ont décidé de créer un SIVU pour la création d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire et approuvé les statuts :

- Canet d'Aude (07/07/2015)
- Raïssac d'Aude (11/08/2015)
- Villedaigne (05/06/2015)

Vu les statuts du syndicat approuvés par les conseils municipaux;

Vu l'intérêt commun des communes de Canet d'Aude, Raïssac d'Aude et Villedaigne pour la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire ;

Considérant que les communes de Canet d'Aude, Raïssac d'Aude et Villedaigne fonctionnent déjà en regroupement pédagogique intercommunal depuis 1990 ;

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de Narbonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION**

Il est créé entre les communes de Canet d'Aude, Raïssac d'Aude et Villedaigne un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dénommé « syndicat intercommunal à vocation unique des écoles »

**ARTICLE 2 : OBJET**

Le champ d'action du syndicat est limité à la création d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire sur la commune de Canet d'Aude.

### **ARTICLE 3 : COMPETENCES**

Le syndicat est habilité à exercer en lieu et place des communes les compétences ci-après :

- ✓ L'étude, l'achat, la création, la construction, l'extension et l'équipement de l'école maternelle intercommunale et du restaurant scolaire.

### **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège du syndicat est fixé Mairie – 1 Route de Raissac – 11200 CANET D'AUDE.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée du syndicat est fixée à la durée de l'emprunt plus une année nécessaire au solde des dossiers et transfert du bien à la Commune de Canet d'Aude.

### **ARTICLE 6 : REPRESENTATION**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués nommés par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune sera représentée par 2 délégués.

Le comité syndical se réunit au moins trois fois par an selon la procédure prévue par le CGCT.

### **ARTICLE 7 : BUREAU SYNDICAL**

Le bureau syndical est composé d'un président et de 2 vice-présidents.

En vertu de l'article L 2122-7 du L 2122-7 du CGCT, le président, les vice-présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue aux deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour. De même, en application de l'article L 2122-10 le président, les vice-présidents et les membres du bureau sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection de président, les autres membres du bureau sont également renouvelés.

### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Dispositions financières**

Concernant les frais d'investissement et de fonctionnement, la participation des communes se fera selon les modalités tenant compte de la population INSEE, du potentiel fiscal et du nombre d'enfants scolarisés sur l'ensemble des trois communes selon les ratios suivants :

- Population : 33 %
- Potentiel fiscal : 33%
- Nombre d'enfants scolarisés : 34 %

**Contribution en fonction de la population Insee** : la contribution de chaque commune est déterminée en fonction de la population de la commune rapportée au total de la population Insee au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année des communes membres du Syndicat.

**Contribution en fonction du potentiel financier** : la contribution de chaque commune est déterminée en fonction du potentiel financier de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année rapporté au total du potentiel financier de l'ensemble des communes membres du Syndicat.

**Contribution en fonction du nombre d'élèves** : la contribution de chaque commune est déterminée en fonction du nombre d'élèves de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année rapporté au total du nombre d'élèves de l'ensemble des communes membres du syndicat.



Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et de l'investissement des compétences pour lesquelles le syndicat a été créé (art3).

Les recettes du budget comprennent :

- La contribution des communes associées (tel que défini ci-dessus).
- Le revenu des biens et immeubles du syndicat,
- Les diverses subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts, des dons et legs,

**ARTICLE 9: TRESORIER**

Les fonctions de comptable public assignataire du syndicat sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Lézignan Corbières.

**ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE STATUTS**

Le comité syndical décide de l'admission de nouvelles collectivités, du retrait et des modifications aux présents statuts dans les formes et selon les procédures prévues au CGCT.

**ARTICLE 11 : RECOURS**

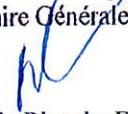
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la préfecture de l'Aude, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 12 :**

Madame le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le **28 OCT. 2015**

**Pour le Préfet et par délégation**  
**La Secrétaire Générale de la Préfecture**

  
Marie-Blanche BERNARD